

Commune de



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 AVRIL 2025 A 18H30**

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 12

Membres présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR, Cathy DAY

Membre excusé et représenté : /

Secrétaire de séance : Joëlle RAMAGE

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Joëlle RAMAGE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2025 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars dernier.

Monsieur Philippe LAPOINTE souhaite préciser qu'aucun devis n'a été fait pour d'autres aménageurs du container. Madame le Maire lui répond que suite à sa proposition d'achat d'un container d'occasion non aménagé, Monsieur LAPOINTE n'a pas apporté de devis concernant l'aménagement.

Monsieur Philippe LAPOINTE revient également sur ses demandes d'informations sur le vote des documents budgétaires. Il explique qu'il a demandé des explications ou des justifications sur certains points du budget, et qu'il a essayé de joindre le secrétaire général à plusieurs reprises sans succès. Pour lui, il est nécessaire d'avoir des informations suffisantes pour pouvoir se prononcer sur les comptes de la commune. Il remercie cependant Madame le Maire pour les informations supplémentaires envoyées avec le projet de budget primitif (documents explicatifs sur les chapitres et articles).

Madame le Maire répond qu'aucun contrôle dans les détails n'a été effectué par le reste du conseil municipal sur le travail que Monsieur LAPOINTE a effectué sur le PCS car il avait une délégation et ainsi la confiance du conseil pour ce travail dont il maîtrise le sujet. Elle précise qu'il est selon elle important de pouvoir faire confiance aux élus délégués sur des dossiers.

Le compte-rendu est approuvé avec 11 voix pour et une abstention de Monsieur Philippe LAPOINTE.

3. Informations des acte administratifs signés par Madame le Maire :

Aucun acte n'a été signé par Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal.

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Madame Claire BADIN donne lectures des autorisations d'urbanisme prises depuis Conseil Municipal du 17 mars dernier.

5. Tarifs de location des salles communales : Maison Prévert, Espace La Fontaine et Salle du conseil

Cette délibération est retirée.

Monsieur Romain CANETTO présente un « Document d'Orientation Budgétaire » (DOB). Il est rappelé que le mandat a débuté en 2020, marqué par la crise COVID. Les années suivantes sont marquées par diverses crises : une crise internationale en 2021, une crise énergétique en 2022 et 2023, une crise budgétaire en 2024 et une crise politique en 2025.

Les petites collectivités sont moins touchées par ces crises, cependant, une baisse des crédits des Fonds Verts est constatée. Les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont maintenus.

Monsieur Olivier FASSION souligne que la commune est impactée par la réduction des dotations allouées à la CAPI, en cascade. Madame le Maire ajoute que les contrats de prestation communs avec la CAPI augmentent, car ils ont moins de moyens pour réaliser des économies pour les petites communes.

Une gestion rigoureuse des dépenses est faite sur la commune, avec une légère hausse des dépenses de fonctionnement, une stabilité des recettes de fonctionnement et de nombreux investissements : chemin piéton Vie Dessous, travaux vers Nivolas, volets Maison FASSION, city stade etc.

Monsieur Romain CANETTO explique ensuite le fonctionnement des budgets des collectivités locales, qui comportent deux sections.

Concernant les associations, la volonté d'aider les associations du village est réaffirmée. Les associations bénéficient de l'utilisation gratuite des salles et des espaces, bien que cela engendre des coûts cachés tels que le ménage des salles et la tonte du stade. Des subventions sont également accordées. Chaque année, une association gère la buvette du bal de l'été. Des subventions exceptionnelles sont également prévues.

En matière d'impôts, une augmentation des bases locatives et du nombre d'habitants est constatée, ce qui permet une augmentation des recettes sans augmenter le taux d'imposition.

Monsieur Thierry BAS note qu'il n'y a pas d'habitations secondaires qui permettraient de compenser la perte de la taxe d'habitation.

Madame Blandine DESTOMBES soulève la question de savoir si la cantine scolaire doit être considérée comme une vente ou un service. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une vente de service, où les usagers paient.

Concernant la rénovation de la Maison Prévert prévue en 2025 et 2026, un prêt relais sera contracté dans un premier temps afin d'augmenter la ligne de trésorerie pour le paiement des entreprises.

Monsieur Thierry BAS indique également que cela signifie qu'il n'y aura pas d'autres investissements significatifs dans les prochaines années.

Monsieur Olivier FASSION souligne que la commune favorise la vie économique par ses investissements, mais que les subventions toucheront bientôt à leur fin. Madame le Maire ajoute qu'il est compliqué de décaler le projet, et qu'il vaut mieux saisir les opportunités actuelles plutôt que d'attendre une enveloppe future incertaine.

Enfin, Monsieur Romain CANETTO mentionne le travail de lobbying effectué pour obtenir des informations sur les subventions et leur attribution.

6. BUDGET PRIMITIF 2025 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales et de la taxe d'habitation.

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition de 2025 communiqué par les services fiscaux ;

Vu le budget primitif pour l'année 2025 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement, à 1 009 167,89 € et pour l'investissement en dépenses et en recettes à 2 091 932,17 € ;

Madame le Maire annonce, qu'il convient, pour l'exercice 2025, de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour information, elle rappelle que la taxe d'habitation continue à être perçue par la commune pour les résidences secondaires suivant le taux voté en 2019, maintenant figé de 7,07 %.

Madame le Maire propose de reconduire les taux de 2024, elle propose à l'assemblée de voter comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 42,03 %

Taxe sur le foncier non bâti : 57,85 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7,07 %

Madame le Maire indique que la dernière augmentation des taux d'impositions de ces taxes date de 2020 sur Meyrié.

Monsieur Thierry BAS ajoute que celles du département et de la région ont quant à elles augmenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2024 et décide de voter les taux des taxes pour l'exercice 2025 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 42,03 %

Taxe sur le foncier non bâti : 57,85 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7,07 %

7. Subventions aux associations communales et caritatives pour l'année 2025

Madame le Maire propose de voter le versement des subventions aux associations communales et caritatives comme suit, pour un montant global de **9 360 €**.

Madame le Maire aborde le sujet de l'ACCA, qui effectue des travaux d'électrification du silo pour un montant de 4800 €. L'ACCA ayant a reçu une subvention de la région, la commune propose un financement couvrant 50% du reste à charge.

Monsieur Romain CANETTO présente ensuite le dossier de l'association Amicale Boules, qui compte tenu des travaux de la Maison Prévert à construit un local pour son matériel et ses activités avec un total de travaux s'élevant à 7935 €, dont 2000 € seront pris en charge par la commune. Le reste de la subvention proposée s'inscrit dans le cadre des célébrations du centenaire de l'association.

Monsieur Thierry BAS interroge sur la raison pour laquelle le Foyer ne bénéficierait pas de la totalité des subventions pour ensuite les redistribuer à ses sections. Madame le Maire répond que le Foyer règle les assurances couvrant toutes les sections.

Madame le Maire souligne également que l'association Meyrié Gym Forme doit dédoubler des cours en raison de la future indisponibilité de la Maison Prévert. Un montant de 500 € leur est donc alloué cette année, avec une régularisation prévue en 2026 pour le solde.

Monsieur Olivier FASSION rappelle l'obligation pour les associations de tenir leurs Assemblées Générales et de présenter leurs comptes pour pouvoir bénéficier des subventions.

Madame Joëlle RAMAGE explique ce qu'est une stomie et précise le rôle de l'association Aide et Soutien aux Stomisés du Nord Isère, qui consiste à accompagner les patients lorsque nécessaire, en mettant en place une pair-aidance. Elle précise qu'elle est formée en tant qu'infirmière stomathérapeute.

Monsieur Philippe LAPOINTE demande confirmation sur le caractère exceptionnel des subventions avec un grand montant versées cette année, notamment celle allouée à l'association Amicale Boules. Madame le Maire confirme que ces subventions exceptionnelles sont attribuées en fonction des évènements prévus par les associations (anniversaires, manifestation particulière etc.) et sont versées à des associations différentes chaque année.

Concernant les associations caritatives, Madame le Maire précise qu'une réunion de la Commission Communale d'Action Sociale sera prévue pour déterminer les nouvelles associations bénéficiaires pour l'année 2026.

Associations communales et locales

Association	Montant de la subvention	Ont quitté la salle	Vote
ACCA de Meyrié	1200 €		Adopté à l'unanimité
Amicales Boules	3580 €	Madame Pascale BADIN	Adopté à l'unanimité
ART'C	60 €		Adopté à l'unanimité
Artezen	60 €		Adopté à l'unanimité

Association sportive du collège Champoulant	100 €		Adopté à l'unanimité
Bol d'Air	60 €		Adopté à l'unanimité
Comité de jumelage	60 €		Adopté à l'unanimité
Contais'y	60 €		Adopté à l'unanimité
Coopérative scolaire OCCE	210 €		Adopté à l'unanimité
Football Club Meyrié	290 €	Monsieur Romain CANETTO	Adopté à l'unanimité
FRJEP	600 €		Adopté à l'unanimité
FRJEP – Les joyeux retraités	290 €		Adopté à l'unanimité
FRJEP – Marche et Nature	60 €		Adopté à l'unanimité
FRJEP – Jeux Thèmes	60 €		Adopté à l'unanimité
FRJEP – Les 2 fils	60 €		Adopté à l'unanimité
FRJEP - Les Jardins du Crozat	560 €		Adopté à l'unanimité
La grange des Ayes	60 €		Adopté à l'unanimité
Les amis de la Salette	60 €		Adopté à l'unanimité
Meyrié Gym Forme	500 €		Adopté à l'unanimité
MFR de Chaumont	300 €	Madame Pascale BADIN	Adopté à l'unanimité
Nothingelles	60 €		Adopté à l'unanimité
Sou des écoles	290 €		Adopté à l'unanimité
Tennis Club Badminton	60 €		Adopté à l'unanimité
Théâtre de la Nacelle	60 €		Adopté à l'unanimité
Trouve ton clown	60 €		Adopté à l'unanimité
Union de l'Isère des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	40 €		Adopté à l'unanimité

Associations caritatives

Aide au Vietnam et à l'enfance	70 €		Adopté à l'unanimité
Aide et soutien aux stomisés du Nord Isère	70 €	Madame Joëlle RAMAGE	Adopté à l'unanimité
Amnesty International	70 €		Adopté à l'unanimité
Association des familles de l'EHPAD Delphine NEYRET	70 €		Adopté à l'unanimité
La Croix Rouge	70 €		Adopté à l'unanimité
Secours Catholique	70 €		Adopté à l'unanimité
Secours Populaire	70 €		Adopté à l'unanimité
Unicef	70 €		Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ le versement des subventions aux associations telles que listées ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à le signer, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. Subvention à l'EFMA de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2025

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention adressée à la commune de la part de l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat de Bourgoin-Jallieu, centre de formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Quatre jeunes apprentis de la commune étant actuellement en formation dans cet établissement, il y lieu de se prononcer sur le versement de la somme de 400 € soit 100 € par apprenti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'EFMA de Bourgoin-Jallieu**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à le signer, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Olivier FASSION, sur ce sujet, souligne que l'Etat enlève actuellement des aides aux entreprises pour l'apprentissage.

9. Budget Primitif 2025 - Indemnités de frais de représentation du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire ;

Madame le Maire expose :

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. S'analysant comme des allocations destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de Maire, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ATTRIBUER des frais de représentation au maire**
- **DE FIXER le montant de cette enveloppe annuelle à 2000 € pour l'année 2025**
- **DE PRECISER que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.**
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au Budget Prévisionnel 2025 les crédits nécessaires au chapitre 65, article 65316.**

10. Approbation du Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif d'un montant global de **3 101 100,06 €** pour l'exercice 2025.

Madame le Maire répond aux différentes questions des élus sur l'objet de certains chapitres et articles du budget, suite à l'envoi aux élus la semaine précédente d'un guide des imputation budgétaires et comptables édité par la DGFIP

Madame Joëlle RAMAGE suggère que des crédits de remplacement des agents périscolaire soient ajoutés car il y a souvent des besoins dans ce service. Il est également suggéré de faire appel à des bénévoles pour des renforts ponctuels. Madame le Maire répond qu'il est difficile de mettre cela en place d'un point de vue légal car les personnes encadrant des enfants doivent fournir un extrait de casier judiciaire.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 009 167,89 €
Recettes : 1 009 167,89 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 091 932,17 €
Recettes : 2 091 932,17 €

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la nomenclature M57, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Après discussions et délibérations, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le budget primitif 2025 ainsi que la fongibilité des crédits, tel que présentés ci-dessus.

11. Plan de financement des travaux de rénovation de la Maison Prévert dans le cadre de demandes de subventions DETR / DSIL / Département / Région

Cette délibération abroge et remplace la délibération 202411218MDEL29.

Monsieur CANETTO, premier adjoint aux finances, expose que le projet de rénovation de la Maison Prévert dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant-projet définitif à 1 237 880 € HT soit 1 485 456 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'une subvention du Département de l'Isère et d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement	Montant prévisionnel	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département de l'Isère	150 000 €	Avril 2024	Mai 2024

Département de l'Isère (bonus bois)	100 000 €	Décembre 2024	Mars 2025
Région AURA	100 000 €	Avril 2024	Avril 2025
Région AURA (bonus bois)	80 000 €	Décembre 2024	
Etat - DETR	200 000 €	Décembre 2024	
Etat - DSIL	309 470 €	Décembre 2024	
Sous total des subventions publiques		939 470 €	
Autofinancement	298 410 €		
TOTAL		1 237 880 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Avril 2024 (MOE)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur Romain CANETTO et après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 1 237 880 € HT.**
- **APPROUVE le plan de financement exposé.**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.**

12. Autorisation donnée au Maire de transiger avec un tiers dans le cadre d'un contentieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;

Considérant le sinistre n°2021420095 déclaré à l'assurance de la commune en date du 26 mars 2021 ;

Considérant le courrier de l'avocate des tiers lésés en date du 28 février 2025 ;

Madame le Maire expose :

Ce contentieux concerne des dégâts causés par un arbre communal implanté sur le trottoir devant une propriété sur la commune. Suite à un versement de la part de l'assurance de la commune aux tiers lésés, un solde de 1 256,25 € subsiste.

Ainsi, dans une volonté de résoudre ce litige et de clore ce dossier en évitant des procédures judiciaires longues et coûteuses, Madame le Maire propose un accord transactionnel avec les tiers concernés d'un montant de 1 256,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 5 voix contre (Monsieur Olivier FASSION, Madame Blandine DESTOMBES, Monsieur Christophe GENEVAY, Madame Sylvie CORBIER-NADOLNY, Madame Aurore EMOND) :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'accord transactionnel avec les tiers du dossier de sinistre n°2021420095 pour un montant de 1256,25 € afin de clore le contentieux relatif aux dégâts causés par un arbre communal au mur de clôture des tiers concernés.**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction et à signer tous les documents y afférents.**

13. Questions diverses

Portes ouvertes du SMND du 12 avril 2025

Madame Blandine DESTOMBES indique qu'elle s'est rendue aux portes ouvertes du SMND le 12 avril dernier, où 10 stands étaient présents.

Le SITOM a présenté son incinérateur situé à Bourgoin-Jallieu, qui brûle les déchets ménagers. Le SITOM propose ses services dans d'autres départements en raison d'une diminution des déchets ménagers. L'incinérateur produit de la chaleur pour des logements et de l'électricité, ainsi que des mâchefers. Une visite est possible et peut être programmée. Monsieur Paul MASSOT propose de mentionner cette information dans l'Info 15.

Concernant le tri, Madame Blandine DESTOMBES présente l'entreprise Paprec. Initialement dédié au papier, Paprec traite désormais également le plastique, le métal, entre autres. Avec une capacité de tri de 7 tonnes à la seconde, les matières sont mises en balles et revendues comme matière première à 65 pays.

Elle présente ensuite des informations obtenues lors de cette visite au stand de Paprec, notamment l'importance de séparer les matières, par exemple, pour un pot de yaourt, il faut séparer le papier du plastique. Il est également recommandé de ne pas faire de boules d'aluminium car cela peut endommager les machines.

En ce qui concerne les containers jaunes dans le village, le SMND indique qu'ils sont plus efficaces pour les particuliers que les bacs individuels. Des études sont menées commune par commune, mais ces études sont longues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H28

La secrétaire de séance,

Joëlle RAMAGE



Le Maire,

Pascale BADIN

